

Plan d'actions dans le cadre du plan canicule 2020

Les niveaux d'alerte du Plan national canicule

Météo France, l'Institut de veille sanitaire, en lien avec la Direction générale de la santé (DGS), veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs.

Numéro vert national : 0 800 06 66 66

NIVEAU 1 :

Veille saisonnière : activé automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année

Ce niveau correspond à une couleur verte sur la carte de vigilance météorologique

Ouverture du numéro vert national (voir ci-dessus) : appel gratuit depuis un poste fixe en France, du lundi au samedi de 9h à 19h permettant d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

NIVEAU 3

Alerte Canicule

Déclenchée par les Préfets de département.

Mise en place d'actions de prévention et de gestion :

- Communication sur les actions préventives individuelles à mettre en œuvre (hydratation, mise à l'abri de la chaleur, ...),
- Déclenchement des « plans bleus » dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées,
- Activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres.

NIVEAU 2

Avertissement de chaleur

Phase de veille renforcée en prévision du niveau 3

Renforcement des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).

NIVEAU 4

Mobilisation maximale

Le niveau 4 - mobilisation maximale correspond à une vigilance météorologique rouge.

Canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.



Actions de la commune et responsabilité du maire

A l'échelle locale, le maire joue un rôle important dans la gestion du plan canicule. Il doit :

- tenir et mettre à jour un registre nominatif de recensement des personnes fragiles,

Informations demandées :

- Nom, prénom, adresse.
- Personne à prévenir en cas d'urgence.
- Nom du médecin traitant.

Une confirmation d'inscription est systématiquement transmise.

Ce registre est présent au service social de la mairie et est tenu à la disposition du Préfet de la Gironde.



- recenser les lieux et pièces climatisés ou rafraîchis pouvant accueillir les personnes fragiles :
 - Salle du conseil, mairie 24 rue de Verdun. L'accès se fait par l'extérieur, côté chemin du Moulin.
- être attentif au bon fonctionnement et à l'entretien du réseau d'eau potable de sa commune ainsi que des points d'eau gratuits

Les points d'eau gratuits sont situés :

- Cimetière Paysager (2 points d'eau),
- Mairie devant la salle du conseil,
- Maison de la Jeunesse et de la Citoyenneté (ancien Presbytère).

Brumisateurs fournis par le CCAS à chaque personne inscrite au registre nominatif.



- utiliser tous les moyens dont il dispose (bulletin municipal, affiches, dépliants, etc.) pour communiquer les recommandations à suivre en cas d'épisodes de chaleur, la liste des lieux climatisés recensés sur la commune*.

*Tous les outils de communications de la mairie sont présentés en annexe



Quels sont les risques liés à la canicule ?

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée. Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud,
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- Cela dure plusieurs jours.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de **graves complications**.

- La chaleur fatigue toujours,
- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur,
- Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Les personnes fragiles et les personnes les plus exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

La chaleur est surtout pénible :

- Quand le corps ne s'est pas encore adapté (au début de la vague de chaleur),
- Quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme « collée » à la peau),
- Quand la pollution atmosphérique vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur.

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.



Quelles sont les personnes à risque ?

Retrouvez les fiches correspondantes aux profils des personnes susceptibles d'être à risque en période de canicule* :

- [Les personnes âgées de plus de 65 ans](#)
- [Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans](#)
- [Les travailleurs en plein air](#)
- [Pour les employeurs](#)
- [D'autres personnes susceptibles d'être plus à risque en période de canicule](#)

*Les fiches de recommandations seront mises en ligne sur le site internet de la mairie.

Outils d'informations Tous ces documents sont disponibles sur le site www.sante.gouv.fr/canicule - des exemplaires papiers sont envoyés aux communes chaque année.



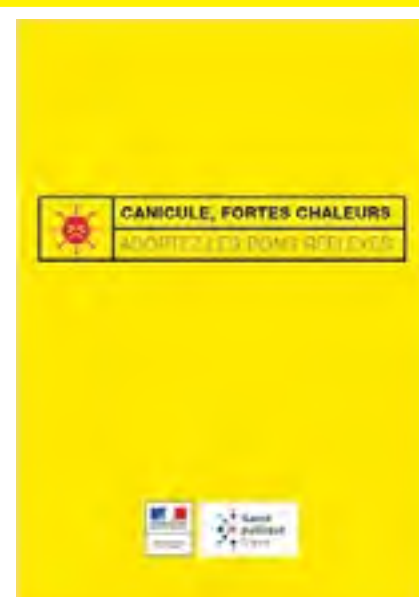
Vague de chaleur enfant



Vague de chaleur manifestations sportives



Vague de chaleur employeur



Brochures - des versions en gros caractères et brailles sont également disponibles